

Loi

Générale

modern

Loi n° 155/AN/16/7ème L portant ratification de l'accord de financement pour l'achat de produits pétroliers raffinés.

n° 155/AN/16/7ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
22 octobre 2016

Numéro JO
n° 20 du 31/10/2016

Date du numéro
31 octobre 2016

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du gouvernement

VU La Circulaire n°324/PAN du 13/10/2016 portant convocation de la 1ère Séance de la 2ème Session de l'An 2016/2017
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12/07/2016.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1

Est ratifié un accord de prêt à hauteur de 25 millions de dollars, sous forme de murabaha, entre la République de Djibouti et la Société Internationale Islamique de Financement du Commerce (ITFC). (Accord n°ITFC/1437/TFI/DI/0007).

ARTICLE 2

Ce financement s'inscrit dans le cadre de régulation d'achat de produits pétroliers raffinés.

ARTICLE 3

Les conditions du prêt sont sous formes de murabaha, régis par les principes de la charia, la marge bénéficiaire est de 5.5% par an. Les remboursements s'effectueront mensuellement et seront composés du montant du principal et de la marge bénéficiaire.

ARTICLE 4

La présente loi entre en vigueur dès sa publication.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH